

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

### **OBJET : Constitution d'un comité consultatif accessibilité**

---

Rapporteur : Joseph FORES

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée conformément à l'article L 2143.3 du code général des collectivités territoriales et en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (article 46).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel qui est présenté en conseil municipal et fait des propositions d'amélioration de la mise en accessibilité.

Cependant, lorsque la compétence en matière de transports est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité est créée auprès de ce groupement, ce qui est le cas pour Cap l'Orient.

Le conseil municipal a la faculté de décider la création de comités consultatifs et il est proposé d'en créer un, dont la composition serait la suivante :

- Sept élus : - trois élus du groupe majoritaire
  - un élu de l'opposition
  - trois élus du CCAS
- Huit personnes qualifiées.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité (deux abstentions),

- DECIDE de créer ce comité consultatif accessibilité ;
- NOMME comme représentants
  - du conseil municipal : Joseph FORES, Patrick GARGAM, Jean-Yves LE GOFF et Antoine GOYER ;
  - du CCAS : Myriam ROBIC, Mireille LE GARREC et Brigitte LE LIBOUX ;

- des usagers : Roger NOUVEL, Thérèse LEMOINE, Pascal PRONOST, Jean-Paul GUYADER, Jeanne GUIGO, Louis-Philippe LE CORRE, Didier HAMON et un éducateur de l'IME de Kerdiret.
- 

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,  
conseiller général

Loïc LE MEUR